



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES  
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

**FINISTÈRE**

REF : RB/

—

Quimper, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

## NOTE

**Objet : Rapport de visite du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté EPSM de Quimper (rendu public en mars 2021) - RESUME**

**À l'attention de Mme Monique AMICE-MANAC'H, DD 29 et de M. Jean-Claude CARN, DD 29 adjoint**

L'établissement public de santé mentale Finistère Sud de Quimper (dénommé Etienne Gourmelin au moment de la visite) a fait l'objet d'une première visite par 8 contrôleurs, du 13 au 17 janvier 2020, laquelle a donné lieu à un rapport du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) désormais publié et remis aux représentants des usagers.

L'EPSM Finistère Sud couvre une population de + de 283 000 habitants. Il compte :

- 6 unités d'admission de psychiatrie générale
- Une unité intersectorielle accueillant les sujets âgés
- un pôle de psychiatrie infanto-juvénile

(et un pôle dédié aux troubles du spectre autistique regroupant 2 unités d'hospitalisation complète, un CAMP et des structures d'accueil interne (1 Etablissement d'Accueil Médicalisé, 1 Maison d'Accueil Spécialisée)).

Si les conditions matérielles de la prise en charge des patients en soins contraints sont globalement jugées satisfaisantes au sein de l'EPSM, les contrôleurs ont toutefois relevé une pluralité d'approches thérapeutiques induisant en pratique des traitements différenciés des patients, particulièrement sur les restrictions à leurs droits et libertés : unités d'hospitalisation fermées ou ouvertes, retrait d'objets personnels ou non (ex : téléphone portable), caméra filmant en continu en chambre d'isolement et une offre diversifiée d'ateliers thérapeutiques dans un seul pôle.

Sur les 24 recommandations émises justifiant un suivi par le Ministère des Solidarités et de la Santé, avec restitution au CGLPL des suites données à ces recommandations trois ans après la visite, 9 d'entre elles sont relatives aux chambres d'isolement et à la contention ainsi qu'aux pratiques en la matière de l'établissement.

- L'EPSM dispose de 4 chambres d'isolement dont une pour les adolescents. Les 3 chambres de la clinique 10 sont occupées en quasi-permanence, ce qui imposerait le recours à l'isolement en chambre ordinaire que le Rapport de visite qualifie de fréquent. Le CGLPL, dans sa **recommandation n° 18**, demande que **l'isolement et la contention en espace non dédié soient proscrits**.

- Les décisions de placement en isolement ou de prolongation sont parfois initiés par le personnel infirmier, en particulier, la nuit et le week-end, après concertation téléphonique entre généraliste, interne ou psychiatre d'astreinte. Le CGLPL recommande que **toute décision d'isolement ou reconduction émane ou soit validée rapidement par un psychiatre, après examen du patient (n° 19)**.

### **UNAFAM 29 - Délégation du Finistère**

10 bis Avenue de la France Libre 29000 Quimper – Tél : 07.88.17.72.32 - @ [29@unafam.org](mailto:29@unafam.org)

Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

SIEGE NATIONAL : 12 villa Compoint, 75017 PARIS - Ecoute famille : 01.42.63.03.03 – Service administratif : 01.53.06.30.43 – Fax : 01.42.63.44.00

Site internet [www.unafam.org](http://www.unafam.org) – Facebook : [www.facebook.com/Unafam.official](https://www.facebook.com/Unafam.official)

N° SIRET / 784 363 483 00040 – APE 8899 B – Déclaration Unafam Formation n° 11 75 45902 75

- De même, **les patients placés en chambre d'isolement doivent systématiquement bénéficier d'un examen somatique (recommandation n° 20).**

- Dans sa **recommandation 21**, le CGLPL mentionne **la réflexion institutionnelle en cours** sur les pratiques relatives à l'isolement et la contention en soulignant qu'elle **doit s'approfondir afin d'identifier d'autres alternatives et de concrétiser l'aménagement de chambres d'apaisement, en y associant l'ensemble des soignants**. Le pôle 5 envisage l'organisation de formations sur les techniques de désescalade en lien avec la structure d'appui CAPP (Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles). Si le CGLPL a pris acte de cette information, il précise que cela ne répond que partiellement à sa recommandation (et non à l'ensemble des pôles et unités).

- Le registre de l'isolement et de la contention examiné pour l'année 2019 par le CGLPL fait apparaître des pratiques en contradiction avec la volonté affichée de l'EPSM d'avoir un moindre recours à ces mesures. Dans sa **recommandation 22**, le CGLPL demande une **analyse de ces données 2019 et une réflexion institutionnelle en vue de réduire le recours à ces pratiques**.

- Concernant les patients mineurs de 13-16 ans, le CGLPL souligne que **le placement des 13-16 ans en chambre d'isolement ne peut être qu'exceptionnel et invite l'EPSM à une réflexion « critique »** prenant en compte l'évolution de l'unité des enfants de moins de 12 ans pour qui un espace apaisement a été créé en mars 2019 (**recommandation n° 23**).

- En ce qui concerne les **prises en charge géronto-psychiatriques**, le CGLPL rappelle que les éventuelles décisions de mise en isolement ou d'utilisation des moyens de contention doivent être conformes aux prescriptions du Code de la Santé Publique et aux recommandations du CGLPL et de la Haute Autorité de Santé, en précisant que **les décisions « si besoin » d'isolement et de contention doivent être proscrites (recommandation n° 24)**.

- Enfin, l'agencement des chambres d'isolement est pointé. Les patients qui y sont enfermés ne disposent pas de la possibilité d'allumer ou éteindre la lumière d'ouvrir les stores quand il y a une fenêtre ou d'entrouvrir la fenêtre. Après avoir décrit les chambres d'isolement et les conditions de séjour, le CGLPL, dans sa **recommandation 16**, énonce que **les chambres d'isolement doivent être dotées d'un dispositif d'appel** et les patients enfermés doivent bénéficier **d'un repère spatio-temporel visible constamment et d'aménagements leur permettant de se nourrir dignement**.

- Les chambres d'isolement sont munies d'un dispositif de vidéo-surveillance par le biais d'une caméra installée au plafond. L'utilisation est systématique et continue dès qu'un patient y est enfermé. Les caméras auraient été implantées à la demande des chefs de pôle et, selon les informations recueillies par les contrôleurs auprès de l'un d'eux, sur pression des équipes et après un vote. Le CGLPL, dans sa **recommandation 17**, conclut que **ces dispositifs de vidéo-surveillance portent atteinte à la dignité et à l'intimité des patients enfermés et que de ce fait, ils doivent être déposés, sans délai**.

Pour lire l'intégralité du Rapport de visite : <https://www.cglpl.fr/>

**[Rapport de visite de l'établissement public de santé mentale Etienne Gourmelen à Quimper \(Finistère\)](#)**

visite du 13 au 17 janvier 2020

## **UNAFAM 29 - Délégation du Finistère**

10 bis Avenue de la France Libre 29000 Quimper – Tél : 07.88.17.72.32 - @ [29@unafam.org](mailto:29@unafam.org)

Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

SIEGE NATIONAL : 12 villa Compoint, 75017 PARIS - Ecoute famille : 01.42.63.03.03 – Service administratif : 01.53.06.30.43 – Fax : 01.42.63.44.00

Site internet [www.unafam.org](http://www.unafam.org) – Facebook : [www.facebook.com/Unafam.official](https://www.facebook.com/Unafam.official)

N° SIRET / 784 363 483 00040 – APE 8899 B – Déclaration Unafam Formation n° 11 75 45902 75